

## Interruption de période d'essai renouvelée et non informé

-----  
Par DUBAT SEBASTIEN

Bonjour, et merci pour votre soutien.

Je viens d'être informé par téléphone puis par mail de l'interruption sans motif de ma période d'essai, alors que celle-ci s'est renouvelée d'elle-même le 1er décembre sans en avoir été préalablement informé.

Mon contrat de travail (Cadre le 1/09/16) précise que tout renouvellement devra être notifiée par écrit.

La date de fin de contrat est prévue le 7 février prochain.

Pour info ce contrat m'a été envoyé par mail mais jamais signé par les parties. On m'avait répondu "plus tard".

Nous sommes par conséquent d'accord que je ne suis plus en période d'essai mais embauché de fait; n'est-ce pas?

Que me conseillez-vous? d'attendre le 7 en faisant l'innocent puis de monter au créneau (saisir les Pru'hommes et négocier 3 mois + CP à partir de la fin de 28/02)?

Bien respectusement

-----  
Par pmtedforum

Bonjour,

Une période d'essai ne peut pas être renouvelée sans votre accord expressément formulé...

Je vous conseillerais de conserver précieusement le mail...

Vous n'avez même pas besoin d'attendre le 7 février qui en plus ne correspond à aucun délai de prévenance pour tenter une négociation qui pourrait aussi comprendre une indemnité pour licenciement sans respect de la procédure et sans cause réelle et sérieuse...

-----  
Par DUBAT SEBASTIEN

Mail reçu ce matin : "eu égard au droit du travail, un délai de convenance d'un mois sera respecté, ce délai de convenance débutera ce jour (hier) et prendra fin le 9 février 2017, date à laquelle votre contrat de travail prendra fin.

Le paiement des sommes dues de votre salaire et accessoires vous seront payés le dernier jeudi du mois de fév. 2017. Tous les documents administratifs vous seront envoyés par notre cabinet comptable dans les plus brefs délais."

Egalement, étant donné que mon contrat de travail qui m'a également été envoyé par mail porte le nom du responsable en toutes lettres mais n'a pas été signé, ni tamponné.

Est-ce que je ne suis de ce fait directement en CDI?

Et enfin, j'ai vérifié mon contrat dans lequel est précisé concernant la période d'essai : "D'un commun accord, cette période peut être renouvelée une fois pour une durée équivalente. Ce renouvellement fera l'objet d'une confirmation écrite des deux parties."

Je n'en ai personnellement jamais fait mention..

Est-ce ok?

Encore Merci

-----  
Par pmtedforum

Donc le 9 février ce n'est pas le 7 février et quand on dit "je viens d'être informé", on peut penser que c'est ce jour même...

A la limite, on se moque de savoir si le contrat était signé ou pas par l'employeur puisque s'il ne prévoyait qu'une période d'essai d'un mois, vous n'avez pas donné votre accord pour son renouvellement...